

A n n e x e I

RÈGLEMENT D'EXAMEN

Remplace l'annexe III à l'arrêté du 1-8-2002 modifié par l'arrêté du 31-7-2003

CAP CARRELEUR MOSAÏSTE			SCOLAIRES (établissements publics et privés sous contrat) APPRENTIS (CFA et sections d'apprentissage habilités) FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE (établissements publics)	SCOLAIRES (établissements privés hors contrat) APPRENTIS (CFA et sections d'apprentissage non habilités) FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE (établissements privés) ENSEIGNEMENT À DISTANCE CANDIDATS INDIVIDUELS		
ÉPREUVES	UNITÉS	COEF.	MODE	MODE	DURÉE	
Unités professionnelles						
EP1 : Analyse d'une situation professionnelle	UP1	4	CCF*	ponctuelle écrite	3 h	
EP2 : Réalisation d'ouvrages courants en carrelage	UP2	9 ⁽¹⁾	CCF	ponctuelle pratique	15 h ⁽²⁾	
EP3 : Réalisation de mosaïques et travaux spécialisés	UP3	4	CCF	ponctuelle pratique	7 h	
Unités d'enseignement général						
EG1 : Français et histoire-géographie	UG1	3	CCF	ponctuelle écrite et orale	2 h 15 mn	
EG2 : Mathématiques-sciences	UG2	2	CCF	ponctuelle écrite	2 h	
EG3 : Éducation physique et sportive	UG3	1	CCF	ponctuelle		
Épreuve facultative : Langue vivante ⁽³⁾	UF		ponctuelle orale	20 mn	ponctuelle orale	20 mn

(1) Dont coefficient 1 pour la vie sociale et professionnelle.

(2) Dont 1 h pour la vie sociale et professionnelle.

(3) Seuls les points au-dessus de 10 sont pris en compte pour la délivrance du diplôme. L'épreuve n'est organisée que s'il est possible d'adjoindre au jury un examinateur compétent. Cette épreuve est précédée d'un temps égal de préparation.

* Contrôle en cours de formation.